



Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan

Rapport d'activité 2020





LE MOT DU PRÉSIDENT



La problématique du traitement des déchets est une question aigue pour nos collectivités car nos concitoyens ignorent pour la grande majorité ce que deviennent leurs déchets. Bien souvent le débat se réduit à des questions économiques sur le financement des opérations par une taxe ou une redevance dite incitative. Il appartient donc aux élus de les alerter sur l'ensemble des défis qui s'annoncent et qui impacteront tant la collecte que le traitement et les inévitables conséquences financières qui en découleront.

Ces défis sont la résultante d'une forte actualités législative ces dernières années :

- L'extension des consignes de tri qui simplifiera la vie de nos habitants en leur permettant de mettre désormais tous les emballages dans le conteneur ou le sac de tri et ainsi de les recycler.
- La collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires) à mettre en place d'ici 2025.
- L'évolution des normes du compost produit par notre UVO (Unité de valorisation Organique) qui va limiter plus drastiquement les éléments indésirables (plastiques, verre, métaux lourds etc..) qui pourrait s'y trouver.
- La trajectoire de progression de la TGAP (taxe sur les activités polluante) qui vise à contraindre à un traitement plus vertueux mais qui alourdit grandement les coûts.
- La fermeture programmée sur les années à venir de tous les centres d'enfouissement de déchets ménagers non recyclables
- S'y ajoute enfin la hausse du volume des déchets lié au développement de notre territoire

Le constat de notre préparation à ces enjeux est amer. Nos installations ne sont pas prêtes, soit par obsolescence, soit par inexistence. Un nouveau centre de tri doit voir le jour, mais ne sera pas opérationnel pour le 1er janvier 2023, date de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Notre UVO (Unité de valorisation Organique) ne valorise que la fraction fermentescible (matière organique) des ordures ménagères, soit 50% seulement des ordures ménagères, le reste étant actuellement enfouies. Il nous faut réfléchir urgemment à une solution pérenne puisque l'enfouissement est condamné.

De très lourds investissements vont être nécessaires qui ne seront pas neutres sur les coûts du traitement. Mais soyons clairs, les redevances ou taxes versées par les foyers de nos collectivités pour la collecte et le traitement sont dérisoires au regard du service rendu. Par exemple pour un foyer de quatre personnes ayant un logement de 100 m², la taxe due est de 320 € soit 27 € par mois, soit sensiblement le même coût annuel que l'eau et l'assainissement et bien moins cher que d'autres abonnements (Télécoms, télévisions, médias etc...) beaucoup moins indispensables...

Le Sysem est à votre disposition pour vous fournir des éléments plus complets pour échanger avec vos concitoyens sur ces sujets.

Soyez assurés que le bureau, le conseil syndical, et les services du Sysem sont totalement investis et motivés pour relever ces défis.

Gérard THEPAUT



UN CONTENU ENRICHIS EN VIDÉOS

Depuis plusieurs éditions, le Rapport Annuel d'Activité du SYSEM vous propose un contenu enrichi vous permettant d'accéder à des vidéos. Ainsi, vous avez la possibilité de découvrir le fonctionnement des installations de traitement.

Pour cela c'est très simple : avec votre smartphone ou votre tablette, téléchargez une application de lecture de QR code. Il vous suffit ensuite de passer votre appareil sur le code représenté par le pictogramme, cela déclenchera automatiquement la lecture de la vidéo correspondante.

PRÉAMBULE

LA RÉGLEMENTATION

Les articles L2224-5, L2224-17-1, D2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Rapport Annuel d'Activité permet d'informer les élus et le grand public sur la politique de traitement des déchets mise en œuvre pour le territoire du SYSEM. Le présent rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente.

Le document annuel doit être présenté en conseil communautaire de chaque communauté membre, par le délégué du SYSEM ainsi qu'en mairies lors du conseil municipal, il est alors joint au rapport annuel de la collectivité en charge de la collecte des déchets.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est tenu à disposition du public au siège du SYSEM, sur le site internet du SYSEM : www.sysem.fr ainsi que dans l'ensemble des communautés adhérentes.



PRÉAMBULE

- Le mot du Président p. 2
- La réglementation p. 2

ORGANISATION

- Le territoire p. 4
- Les élus p. 5
- L'organisation des compétences collecte et traitement des déchets p. 6
- L'implantation des installations de traitement des déchets p. 7

DONNÉES 2019

- Les faits marquants p. 8-9

EN SYNTHÈSE

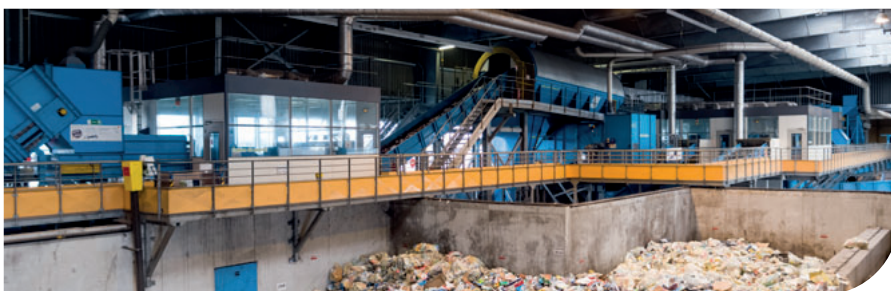
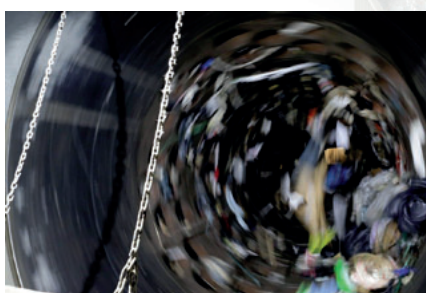
- Les modalités de collecte et de traitement de déchets p. 10
- Les OMR en détails p. 11
- Les flux pris en charge par le sysem p. 12-13
- Bénéfices environnementaux p. 14-15

INDICATEURS FINANCIERS

- Les coûts du traitement des déchets en 2019 p. 16-18

ANNEXES

- Dépenses et recettes sur marchés, contrats et conventions p. 19
- Fiches techniques des outils de traitement p. 20-27
- Communication p. 26-28
- Lexique p. 29-30





PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSEM

LE TERRITOIRE

Le Syndicat mixte du Sud-Est Morbihan a été créé en 2000. Il réunit **3 communautés**.



59 communes

225 104 habitants (population municipale)

254 557 habitants (population DGF)

LES COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du Sud Est Morbihan exerce la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » que lui ont transféré ses communautés membres, à savoir :

- le tri des déchets recyclables issus des collecte sélective, en vue de leur valorisation et de leur recyclage ;
- le conditionnement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles ;
- la valorisation des déchets végétaux.

Les communautés membres du SYSEM continuent d'exercer la compétence prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés :

- La collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables de la collecte sélective ;
- la gestion des déchèteries (à l'exception de la valorisation des déchets végétaux, transférée au SYSEM).



34 communes

173 172 habitants

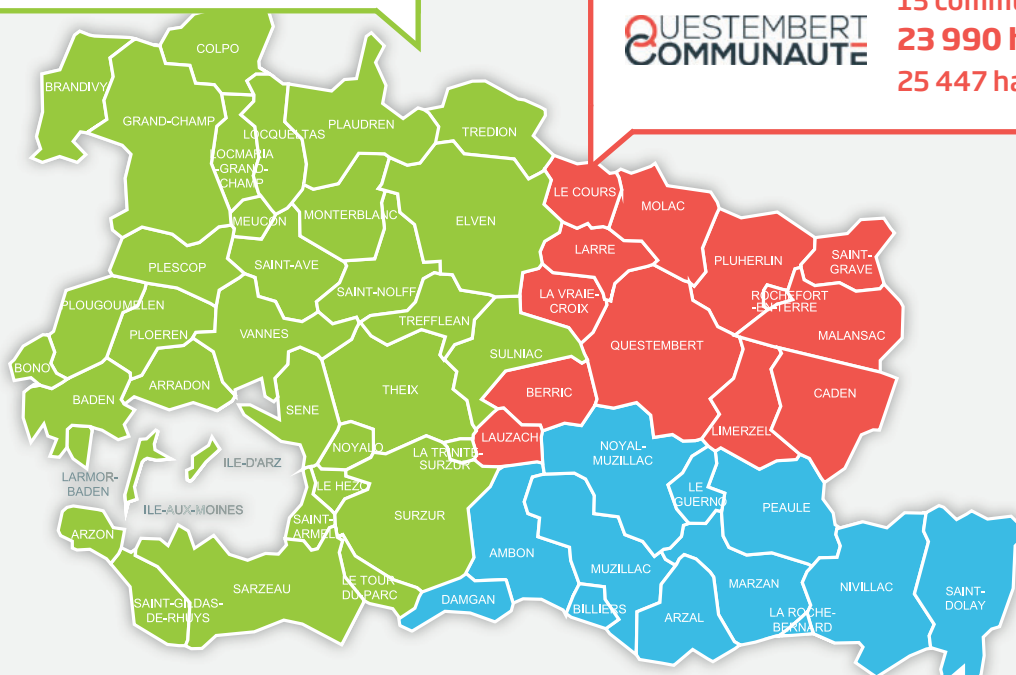
195 681 habitants



13 communes

23 990 habitants

25 447 habitants



Population municipale
Population DGF



12 communes

27 942 habitants

33 429 habitants

LES ÉLUS

LE BUREAU SYNDICAL : 7 ÉLUS

Le bureau syndical est composé du Président du SYSEM accompagné de 6 Vice-Présidents.



Gérard THEPAUT
Président du SYSEM



Bruno LE BORGNE
1^{er} Vice-président délégué
au transport et traitement
des ordures ménagères
résiduelles



François ARS
2^e Vice-président délégué
à la communication



Michel GUERNEVE
3^e Vice-président délégué
aux filières de valorisation
des déchets végétaux



Pascal GUIBLIN
4^e Vice-président délégué
à la commande publique



Alain LAYEC
5^e Vice-président délégué
à l'Ecosite de la Lande
du Matz



Christian SEBILLE
6^e Vice-président délégué
au transport, tri et
valorisation des déchets
ménagers recyclables

LE COMITÉ SYNDICAL : 23 ÉLUS

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est composé de 23 élus.

Toutes les collectivités membres sont représentées. Le nombre de représentants d'un territoire est calculé en fonction de son nombre d'habitants.



François ARS	Vannes
Pascal BARRET	Arradon
Christophe BROHAN	Sulniac
Laetitia DUMAS	Vannes
Thierry EVENO	Saint-Avé
Régis FACCHINETTI	Séné
Michel GUERNEVE	Locqueltas
Alain LAYEC	Saint-Gildas de Rhuys
Claude LE JALLE	Tréfléan
Loïc LE TRIONNAIRE	Plescop
Armelle MANCHEC	Vannes
Alban MOQUET	Monterblanc
François MOUSSET	Le Tour du Parc
Jean-Pierre RIVOAL	Trédion
Christian SEBILLE	Theix-Noyal
Roland TABART	Arzon
Gérard THEPAUT	Vannes



Samuel FERRET	Arzal
Bruno LE BORGNE	La Roche-Bernard
Denis LE RALLE	Arzal



Patrice LE PENHUIZIC	Lauzach
Pascal GUIBLIN	La vraie-Croix
Joël TRIBALLIER	Le Cours



COMPÉTENCE COLLECTE



Filières spécialisées
(gravats, ferrailles,
bois, mobilier, huiles,
piles, toxiques, DEEE,
non valorisables)

COMPÉTENCE TRAITEMENT



**Ordures
ménagères
résiduelles**

Collecte sélective

Stations de transfert

UVO

Plate-forme de broyage et compostage de déchets végétaux

Valorisation organique

Compost

Centre
de tri

Films
et plastiques
non valorisables,
encombrants,
gravats, verre...

Valorisation organique
Compost, Biogaz,
Chaleur et électricité
Valorisation matière
(Recyclage
des métaux ferreux)

Valorisation matière
(Recyclage des plastiques,
papiers, cartons, métaux ferreux,
aluminium, briques...)
Fabrication de nouveaux produits

CET en post-exploitation surveillance environnementale des sites

L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



LE CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES

Mis en service en mai 2010, le centre de tri du SYSEM est situé au sein de l'écopôle VENESYS, dans la zone du Prat à Vannes. Exploité par SUEZ, l'installation est dimensionnée pour accueillir 15 000 tonnes de

produits de collecte sélective du secteur du SYSEM et de deux collectivités extérieures Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.



UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO)

Implantée à côté du centre de tri, l'UVO a été mise en service en 2012. L'unité est exploitée par l'entreprise GÉVAL (Groupe VEOLIA). L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes

d'ordures ménagères et assimilés par an. Elle permet de réduire la quantité des déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique.

LES 2 STATIONS DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

- 1 La Lande du Matz à Sarzeau,
- 2 L'Épine à Limerzel.

Les stations de transfert servent à effectuer une rupture de charge, c'est à dire entreposer temporairement les ordures ménagères avant de rejoindre l'UVO, à Vannes, afin d'optimiser les transports et d'en réduire les coûts.



UNE PLATEFORME DE BROYAGE-COMPOSTAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

La Lande du Matz à Sarzeau

Les déchets végétaux déposés en déchèteries par les particuliers, les professionnels et les services techniques des communes sont broyés puis compostés ou co-compostés afin d'être transformés en amendement organique utilisable en agriculture.

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET)

- 1 Burguhenec, Theix-Noyal
- 2 Bonnervo, Theix-Noyal
- 3 La lande du Matz, Sarzeau

Ces installations d'enfouissement des déchets sont fermées, mais le SYSEM assure toujours l'entretien, la maintenance des équipements, la surveillance et le suivi environnemental.



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

JANVIER

PERSONNEL

Arrivée de Cécile MAREAU, nouvelle collaboratrice en charge du suivi environnemental des sites, et des installations : Sur l'Ecopôle VENESYS le centre de tri de déchets recyclables et Unité de Valorisation Organique, sur l'Ecosite de la Lande du Matz... Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation.

LA PANDÉMIE DE COVID 19 SE DÉVELOPPE EN FRANCE

Comme la totalité du pays, le SYSEM entre en période de confinement : télétravail généralisé, plus de réunions ni d'assemblées, élections municipales reportées... Des menaces d'interruption de l'activité de certaines installations dont le centre de tri VENESYS et interruption de l'activité pour d'autres (Ecosite de la Lande du Matz). D'une manière générale et tout au long de l'année 2020, cette pandémie impacte fortement la vie politique locale notamment les élections et l'installation

MARS

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché public global de performances (MPGP) pour la modernisation et l'optimisation de l'UVO VENESYS ainsi que son exploitation et sa maintenance pendant 10 ans. L'offre de Véolia-Géval exploitant sortant est retenue.

des nouveaux élus. Elle fait également peser de lourdes menaces sur la continuité du service public de gestion des déchets.

- Fermeture des déchetteries de GMVA et ASB de mi-mars à début mai => arrêt des apports de déchets verts sur les plateformes
- Réduction des collectes sélectives de GMVA => réduction des apports au Centre de Tri
- Apparition des masques jetables dans le flux de collecte sélective

MAI

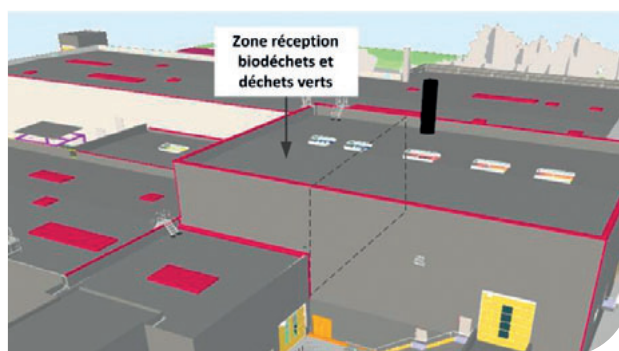
UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE

Entrée en vigueur du Marché Public Global de Performances pour l'UVO. Les études préparatoires aux travaux de modernisation-optimisation commencent en Mai 2020 et les travaux débuteront en juin 2021.

JUIN

PERSONNEL

Le SYSEM accueille une nouvelle collaboratrice, Anna DIDYMUS, au poste de responsable du service technique du syndicat.



SEPTEMBRE NOVEMBRE

ÉLECTIONS

Renouvellement du Comité Syndical et élection du nouveau Président du SYSEM Gérard Thépaut, le 30 septembre 2020. Le comité syndical comprend 23 membres titulaires (chacun ayant un suppléant). Le Comité syndical a élu en son sein un bureau composé du président du syndicat et de 6 vice-présidents.

L'assemblée a été renouvelée à 80 %.



SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

L'évènement est dématérialisé en 2020 compte-tenu du contexte sanitaire et du 2ème confinement. Le SYSEM propose ainsi au grand public des rendez-vous vidéos sur les réseaux sociaux pour mettre en avant les pratiques zéro déchet sur les thèmes : « cuisine zéro gaspi », « produits ménagers, cosmétiques et peintures au naturel », « entretien du jardin au naturel et zéro déchet » ainsi que « décorer et faire des cadeaux de Noël zéro déchet ».



COOPÉRATION TERRITORIALE AUTOUR DU CENTRE DE TRI VENESYS

Les conventions de coopération territoriale pour le tri des collectes sélectives « emballages/papiers » avec les communautés d'AQTA et Belle-Ile en mer sont reconduites pour deux ans. Le SYSEM est le prestataire de tri de ces deux communautés.

DECEMBRE

VISITES DES SCOLAIRES AU CENTRE DE TRI VENESYS

En raison du contexte sanitaire, le SYSEM n'a pu proposer les visites scolaires et grand public « en présentiel » que sur 3 mois de l'année, de janvier à mars 2020.

En décembre, nous avons décidé de tester des visites virtuelles en visio-conférence pour pouvoir les proposer dès janvier 2021 aux écoles intéressées ainsi qu'au grand public.



FORMATION DES ÉLUS

Visite de l'UVO par les nouveaux élus du SYSEM. Les nouveaux élus du SYSEM ont démarré leur mandat par une visite de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) et du centre de tri, fin 2020 début 2021.





LES MODALITÉS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

Les Ordures Ménagères et les déchets assimilés aux ordures ménagères (OMA) sont collectés par les services des 3 communautés membres du SYSEM :



- **Les OMr (Ordures Ménagères Résiduelles)** et les déchets Assimilés sont collectés par les services « déchets » des communautés puis dirigées vers l'UVO VENESYS ; la fraction fermentescible (matière organique) contenu dans les OMr et les déchets assimilés sont valorisées en chaleur, électricité et compost.

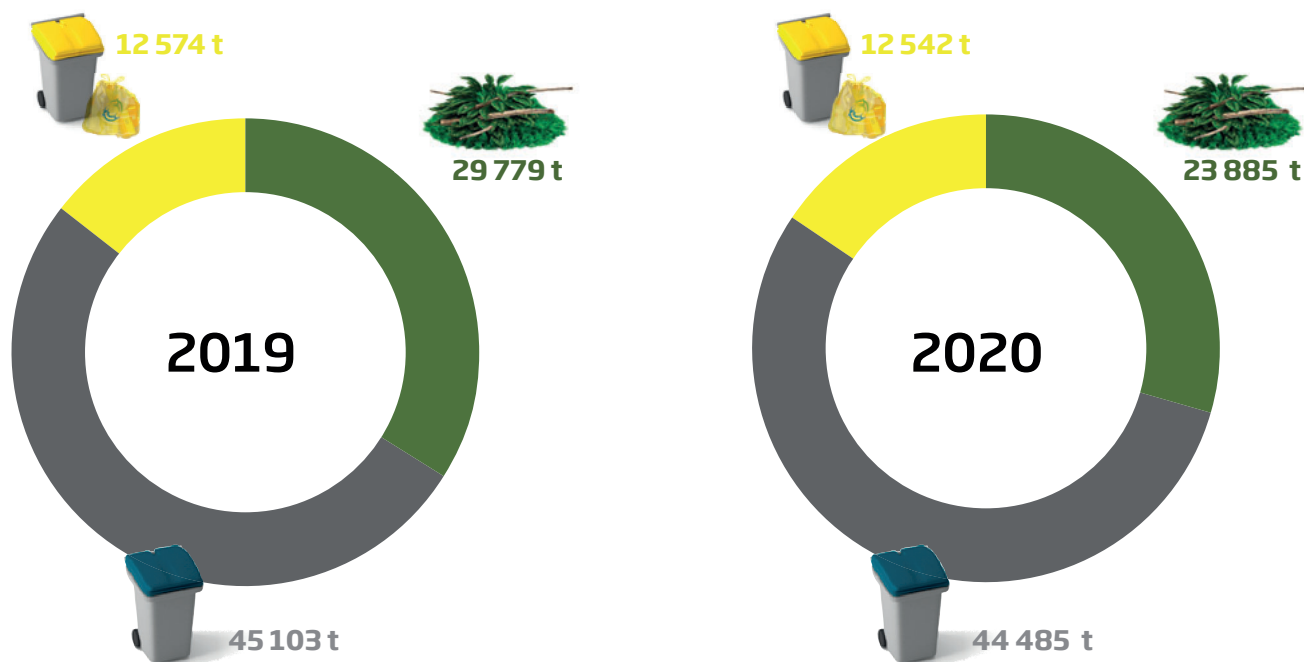


- **Les emballages et papiers recyclables** sont déposés au centre de tri VENESYS pour être triés et conditionnés en vue de leur expédition vers les filières de recyclage. Ces matériaux sont rachetés par les recycleurs aux collectivités qui ainsi perçoivent des revenus qui atténuent le coût de la collecte et du traitement.



- **Les végétaux** apportés par les particuliers et les professionnels en déchèterie sont dirigés vers les plateformes de broyage pour être valorisés en compost et utilisé en agriculture.

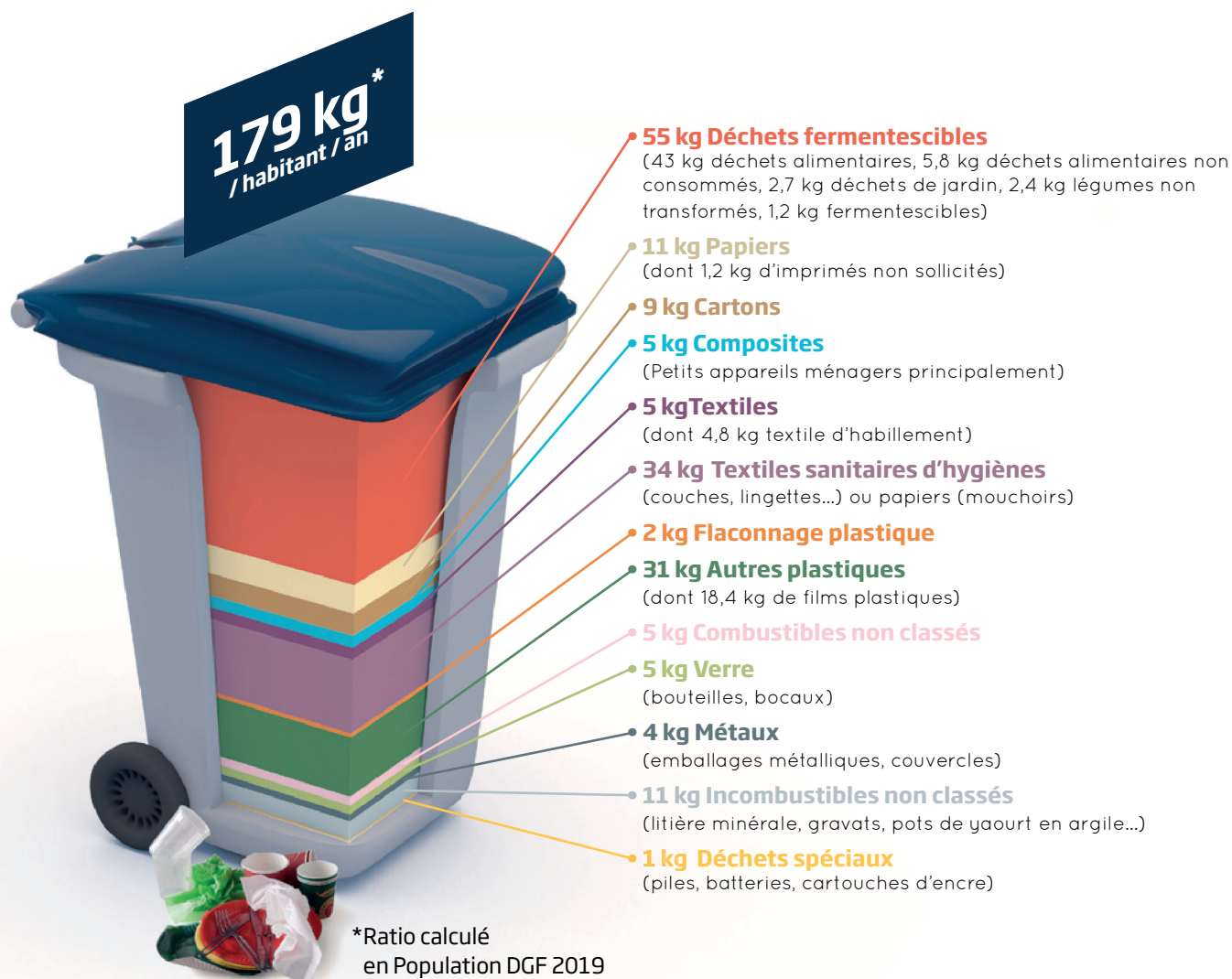
LES FLUX DE DÉCHETS TRAITÉS



NOS ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN DÉTAILS

Le SYSEM a missionné le bureau d'études AWIPLAN pour réaliser chaque année 2 campagnes de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles.

Ces campagnes, réalisées selon le protocole CARADEME, permettent de définir la composition moyenne des déchets entrants sur l'Unité de Valorisation Organique VENESYS, de suivre l'évolution des productions et de mesurer les évolutions dans les habitudes de consommation. Ce suivi permet également au SYSEM et à ses collectivités membres de mesurer les efficacités des collectes mises en place, de rappeler les consignes de tri lorsque c'est nécessaire et de construire campagnes de sensibilisation.



Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles : L'échantillonnage de 500 kg est répartie en 12 catégories de déchets puis en 24 sous-catégories. Elles sont toutes pesées puis enregistrées.



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES – OMr

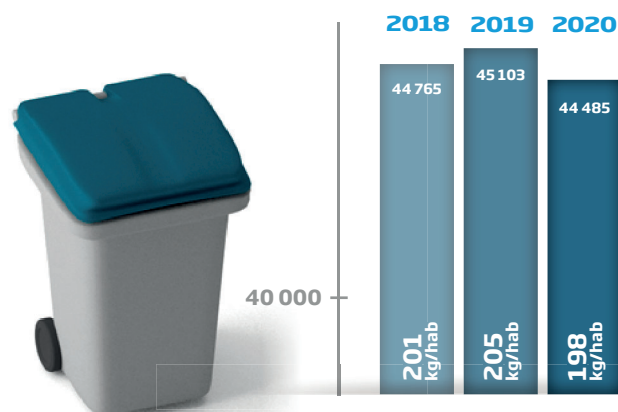
44 485 TONNES ↘ -1,37%

Soit **198 kg/hab** (population municipale).

En 2020, la production d'ordures ménagères a diminué de 1,37 %.

Collectées par les services collectes des 3 intercommunalités membres du SYSEM, les OMr sont dirigées vers à l'UVO VENESYS à Vannes pour être valorisées en chaleur, électricité et compost.

Tonnages d'ordures ménagères résiduelles
reçus à l'UVO VENESYS



LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

12 542 TONNES ↘ -0,25%

Soit **56 kg/hab** (population municipale).

En 2020, le tonnage de recyclables secs (emballages et papiers) a diminué de 0,25 %.

Collectées par les services collectes des 3 intercommunalités membres du SYSEM, les recyclables sont dirigés vers le centre de tri de déchets recyclables VENESYS à Vannes. Ils sont triés par matières et conditionnés puis dirigés vers les filières de recyclages.

Tonnages de recyclables secs reçus
au centre de tri VENESYS



LES VÉGÉTAUX

23 885 TONNES ↘ -12,83%

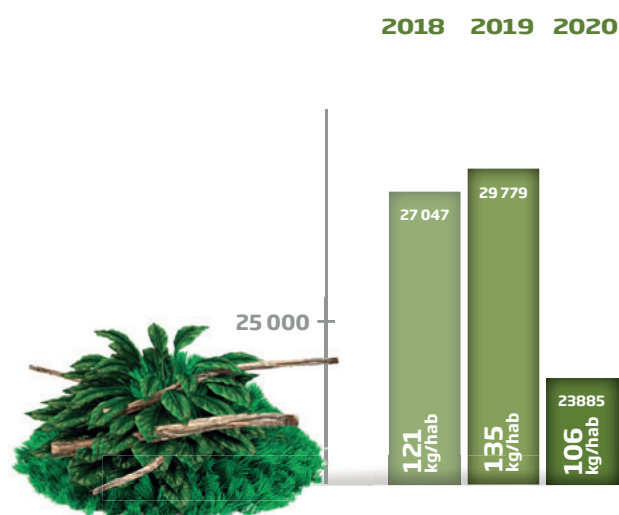
Soit **106 kg/hab** (population municipale).

Les végétaux sont réceptionnés sur les déchèteries de GMVA et d'Arc Sud Bretagne puis broyés avant d'être compostés.

Les déchets végétaux sont valorisés en amendements organiques conformes aux normes NFU 44-051 ou NFU 44-095

Questembert Communauté gère elle-même ses déchets végétaux.

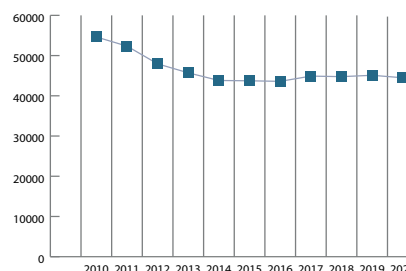
Tonnages de végétaux



Tonnages d'ordures ménagères résiduelles en détail pour les collectivités membres du SYSEM

	2018	2019	2020
GMVA	36 381 t	36 765 t	36 135 t
ASB	5 868 t	5 861 t	5 763 t
Questembert Communauté	2 516 t	2 477 t	2 587 t
SYSEM	44 765 t	45 103 t	44 485 t

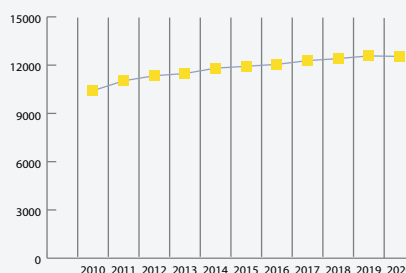
Depuis 2010 : -18 %



Tonnages de recyclables secs reçus au centre de tri VENESYS en détail pour les collectivités membres du SYSEM

	2018	2019	2020
GMVA	9 939 t	10 094 t	10 062 t
ASB	1 360 t	1 383 t	1 368 t
Questembert Communauté	1 107 t	1 097 t	1 112 t
SYSEM	12 406 t	12 574 t	12 542 t

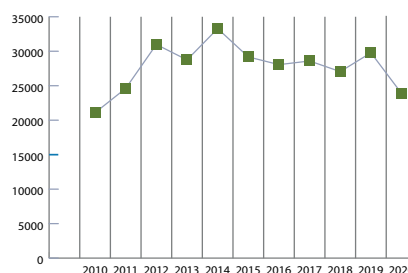
Depuis 2010 : + 20 %



Tonnages de VEGETAUX en détail pour les collectivités membres du SYSEM

	2018	2019	2020
GMVA	22 605 t	22 989 t	20 417 t
ASB	4 442 t	4 414 t	3 468 t
SYSEM	27 047 t	27 403 t	23 885 t

Depuis 2010 : + 13 %



NOTA : En 2021, la baisse des tonnages de végétaux s'explique par la fermeture des déchèteries durant le confinement du printemps 2020.



BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

VALORISATION MATIÈRE, ÉNERGÉTIQUE ET EMPREINTE CARBONE

Le centre de tri VENESYS, trie les flux issus des collectes sélectives et les sépare en 10 catégories de matériaux recyclables. Ils sont ensuite revendus et expédiés dans les filières de recyclage pour la fabrication de nouveaux produits.



• TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES EXPÉDITIONS

2020										
	GM*	JRM*	PAPIERS MÉLANGÉS**	EMR*	CARTON	ELA*	ACIER	ALU	SACS PLASTIQUE	FLACONNAGES PLASTIQUES
TONNAGES	2 564 t	3 468 t	1 021 t	3 131 t	759 t	382 t	865 t	74 t	130 t	2 272 t

GM Valorisé : 1780 t

GM non valorisable : 784 t

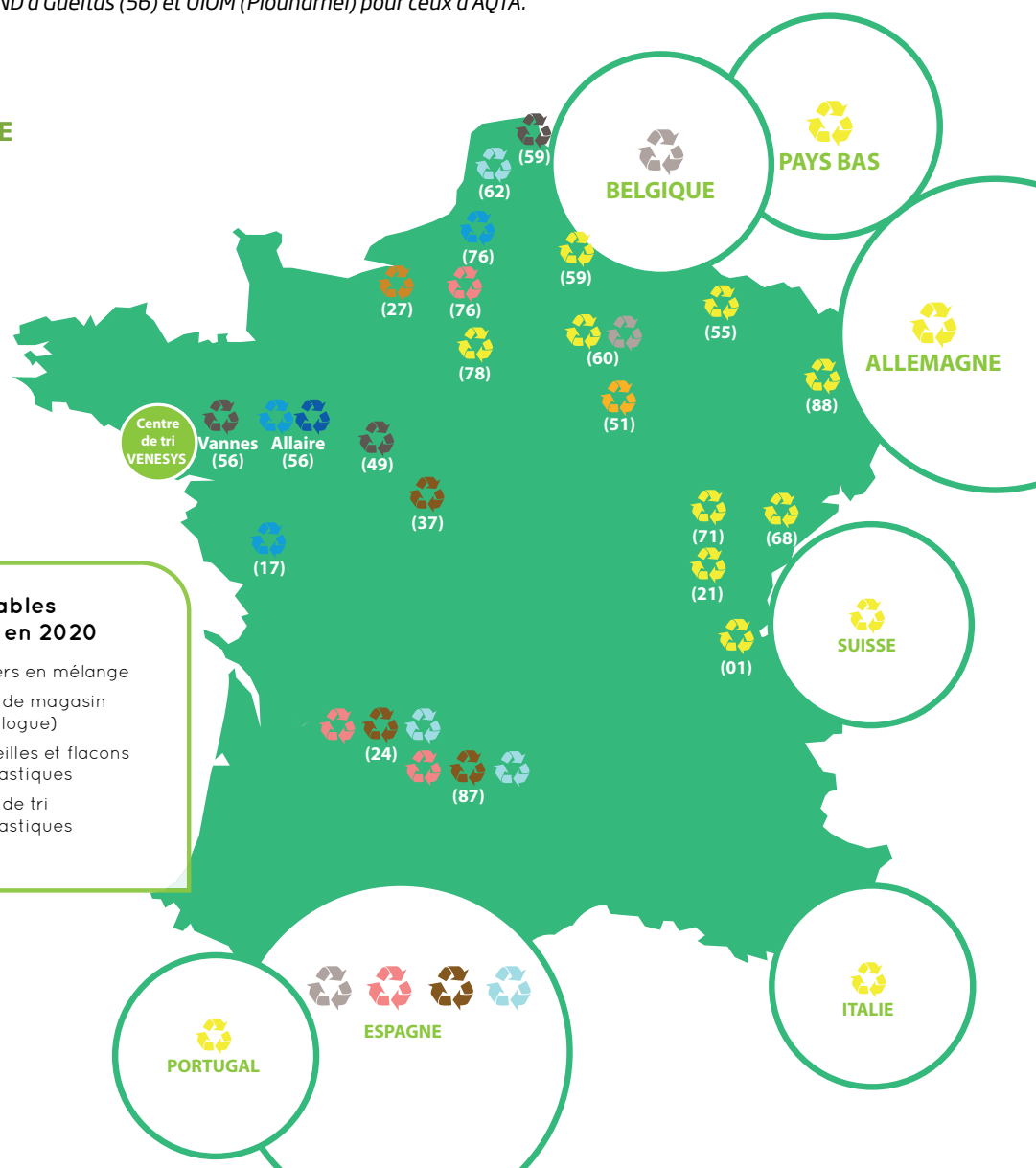
*NOTA : Tous les sigles sont expliqués dans le lexique page 30

**Papiers en mélange valorisés hors centre de tri VENESYS pour Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté

Les GDM non valorisables sont expédiés en UVE (35), en UVO (56) et en ISDND (56)

Les « refus de tri » sont expédiés en ISDND à Gueltas (56) et UIOM (Plouharnel) pour ceux d'AQTA.

• LES FILIÈRES DE RECYCLAGE



Expéditions des matières recyclables depuis le centre de tri VENESYS, en 2020

	Acier		Papiers en mélange
	Aluminium		Gros de magasin (catalogue)
	Emballages liquides alimentaires (ELA)		Bouteilles et flacons en plastiques
	Cartonnette (EMR)		Sacs de tri en plastiques
	Cartons		
	Journaux revues Magazines (JRM)		

TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



44 825 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
et de recyclables déclassés

traitées à l'UVO VENESYS

Ont permis la valorisation



452 tonnes d'acier

5 850 tonnes de compost

24 239 tonnes de refus

1 342 tonnes de biogaz

Production

⚡ Énergie électrique : 3 476 MWhe

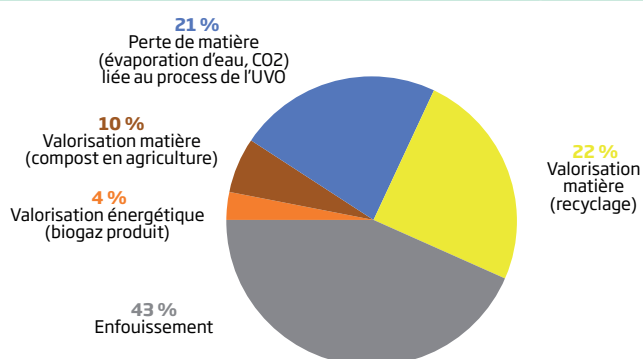
🔥 Chaleur : 1 764 MWht

Vente

⚡ Énergie électrique : 3 463 MWhe

🔥 Chaleur : 1 209 MWht

BILAN MATIERE DU TRAITEMENT DES OMR ET DES RECYCLABLES EN 2020 (EN TONNES)



Valorisation/Destination des OM	Recyclables	OMR	ENSEMBLE DES FLUX
Valorisation matière (recyclage)	12 605 t	452 t	13 272 t → 22 %
Valorisation matière (compost en agriculture)	288 t	5 850 t	6 138 t → 10 %
Valorisation énergétique (biogaz produit)	112 t	2 316 t	2 428 t → 4 %
Enfouissement	3 122 t	23 264 t	26 314 t → 43 %
Perte de matière (évaporation d'eau, CO ₂) liée au process de l'UVO		12 589 t	12 589 t → 21 %
	16 342 t	44 485 t	60 827 t



LES COÛTS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN 2019

DÉFINITIONS DES COÛTS



Le coût brut (coût complet) est le coût de création et de fonctionnement des installations. Il comptabilise l'ensemble des charges (dépenses). Il s'établit à **13 240 026 € soit 52,43 € HT/habitant**.



Les recettes industrielles résultant de la vente de matières recyclables et d'énergie et des subventions ont financé une partie de ce coût, à hauteur de **2 162 868 € HT**.

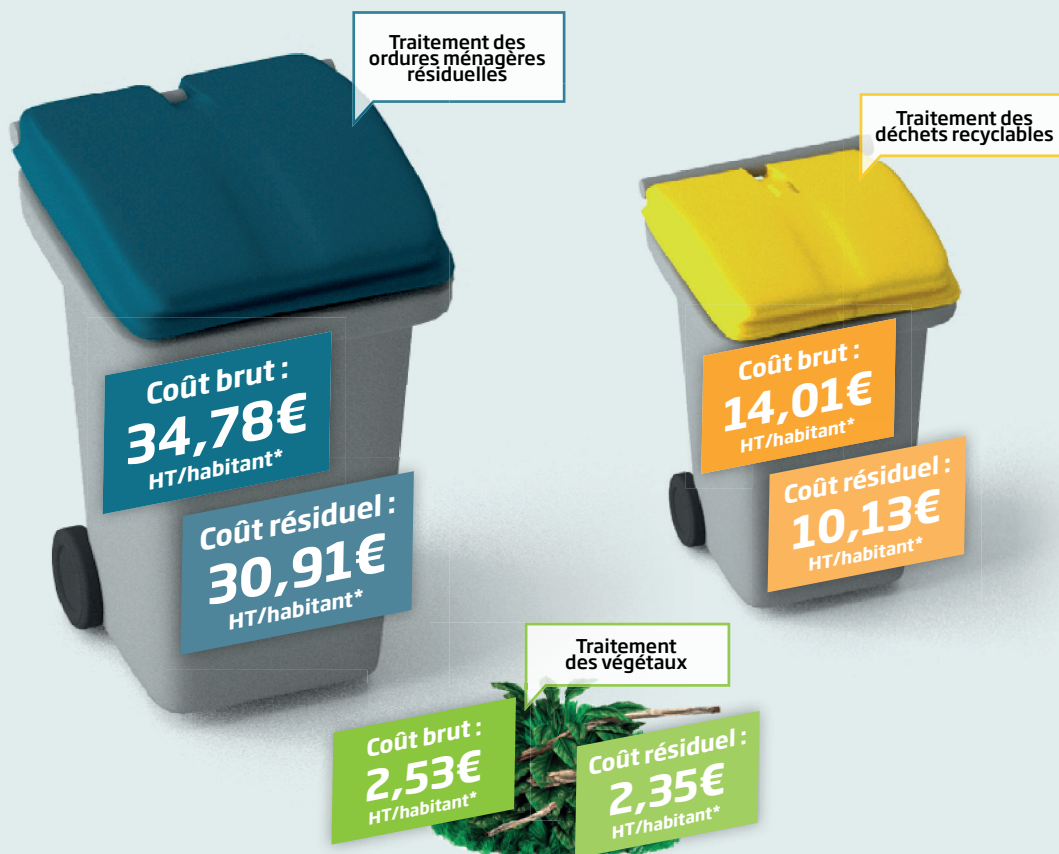


Le coût résiduel est celui supporté par UN habitant. Le restant à charge du SYSEM était de **11 077 157 € HT soit 43,87€ HT/habitant**.



Le montant des contributions versées par les collectivités membres du SYSEM s'élève à **11 704 402,47 € soit 45,44 € HT/habitant**.

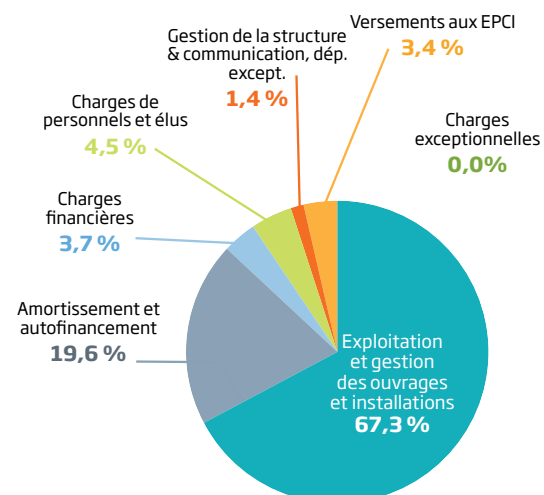
UN COÛT DIFFÉRENT SELON LES FLUX DE DÉCHETS TRAITÉS



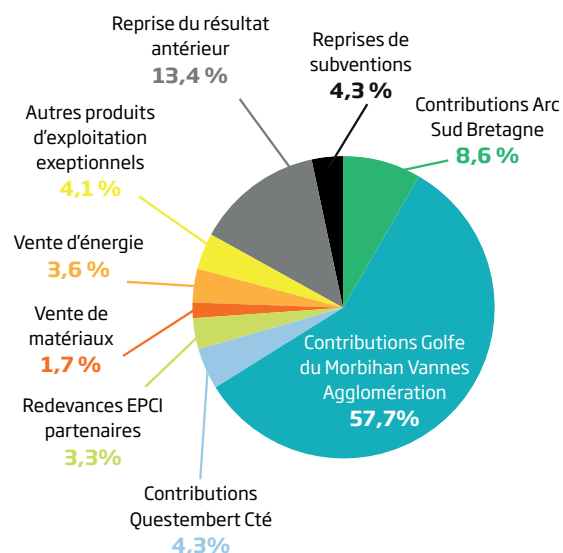
* Coûts calculés sur la base de la population municipale desservie.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (RÉALISÉ EN 2020)

Dépenses	Montant	%
Exploitation et gestion des ouvrages et installations	9 245 473 €	67,3 %
Amortissement et autofinancement	2 686 950 €	19,6 %
Charges financières	514 257 €	3,7 %
Charges de personnels et élus	622 869 €	4,5 %
Gestion de la structure & communication	189 686 €	1,4 %
Versements aux EPCI	467 065 €	3,4 %
Charges exceptionnelles	3 523 €	0,0 %
	13 729 823 €	100 %

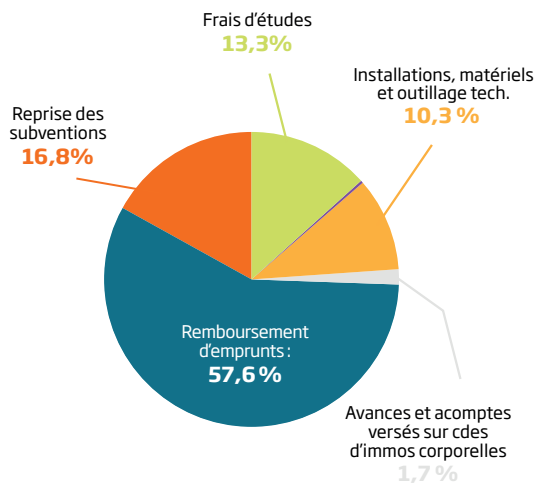


Recettes	Montant	%
Contributions Arc Sud Bretagne	1 430 891 €	8,6 %
Contributions Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	9 564 588 €	57,7 %
Contributions Questembert Cté	708 924 €	4,3 %
Redevances EPCI partenaires	539 379 €	3,3 %
Vente de matériaux	279 149 €	1,7 %
Vente d'énergie	605 249 €	3,6 %
Autres produits d'exploitation exceptionnels	678 195 €	4,1 %
Reprise du résultat antérieur	2 229 600 €	13,4 %
Reprises de subventions	550 693 €	3,3 %
	16 586 668 €	100 %

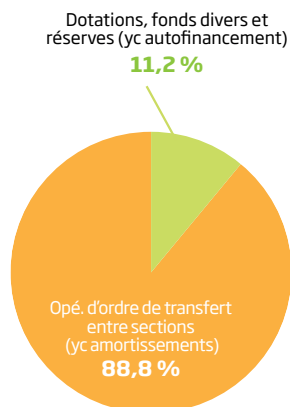




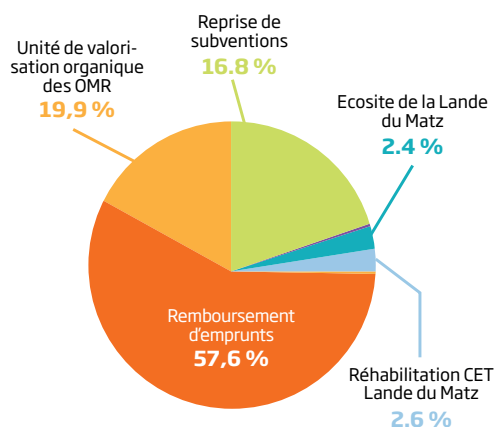
BUDGET D'INVESTISSEMENT



DEPENSES* par chapitre-compte	Montant	%
Chap. 20 - cpte 2031 Immob° incorporelles : frais d'études	440 174 €	13,30%
Chap. 21 - cpte 2111 Immob° corporelles : terrains nus	- €	0,00%
Chap. 21 - cpte 2152 Installations de voirie	- €	0,00%
Chap. 21 - cpte 2181 Install° générales, agencements et aménagements divers	- €	0,00%
Chap. 21 - cpte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	6 528 €	0,20%
Chap. 21 - cpte 2184 Mobilier	4 085 €	0,10%
Chap. 21 - cpte 2188 Autres Immob° corporelles	960 €	0,00%
Chap. 23 - cpte 2313 Immob° en cours : Construction	- €	0,00%
Chap. 23 - cpte 2315 Immob° en cours : Installations, matériels et outillage tech.	342 325 €	10,30%
Chap. 23 - cpte 232 Immob° incorporelles en cours	- €	0,00%
Chap. 23 - cpte 238 Immos en cours : Avances et acomptes versés sur cdes d'immos corporelles	55 477 €	1,70%
Chap. 20 - Dépenses imprévues (*)	- €	0,00%
Chap. 16 - Amortissement d'emprunts (Remboursement d'emprunts)	1 911 244 €	57,60%
Chap. 040 - Reprise des subventions	558 818 €	16,80%
(* Y compris reste à réaliser)	3 319 612 €	100,00%



RECETTES* par chapitre-compte	Montant	%
Ch. 13 - Subventions d'investissement	- €	0,00%
Ch. 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	0,00%
Ch. 10 - Dotations, fonds divers et réserves (yc autofinancement)	337 642 €	11,20%
Ch. 024 - Produits de cessions d'immobilisations (775)	- €	0,00%
Ch. 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections (=DF 042) (yc amortissements)	2 686 950 €	88,80%
Ch. 021 - Virement de la S° de fonctionnement (023)	- €	0,00%
Ch. 041 - Opérations patrimoniales	- €	0,00%
(* Y compris reste à réaliser)	3 024 592 €	100,00%



DEPENSES* PAR SITE	Montant	%
Unité de valorisation organique des OMR	660 344 €	19,90%
Centre de tri des déchets recyclables	5 697 €	0,20%
Ecosite de la Lande du Matz	79 818 €	2,40%
Réhabilitation CET Lande du Matz	87 223 €	2,60%
Autres sites périphériques	4 895 €	0,10%
Siège	10 613 €	0,30%
Communication	960 €	0,00%
Remboursement d'emprunts	1 911 244 €	57,60%
Reprise de subventions	558 818 €	16,80%
Dépenses imprévues	- €	0,00%
(* Y compris reste à réaliser)	3 319 612 €	100,00%



1 / DÉPENSES ET RECETTES SUR MARCHÉS, CONTRATS ET CONVENTIONS

REVERSEMENTS AUX COLLECTIVITES MEMBRES AU TITRE DE LA REVENTE DES MATERIAUX VALORISABLES INDEMNITES AUX COLLECTIVITES MEMBRES AU TITRE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2020 HT
ASB	Remboursement collecte D3E	21 639,28 €
GMVA	Remboursement collecte D3E	109 727,46 €
QUESTEMBERT Cté	Remboursement collecte D3E	13 447,48 €
ASB	Reversement recettes de valorisation papier	34 762,42 €
GMVA	Reversement recettes de valorisation papier	209 663,54 €
QUESTEMBERT Cté	Reversement recettes de valorisation papier	32 188,90 €
AQTA	Reversement recettes de valorisation papier	2 060,95 €
BELLE ILE Cté	Reversement recettes de valorisation papier	114,20 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	Gestion et entretien de la station de transfert de l'Epine (Limerzel)	3 382,95 €

RECETTES/VENTE DE MATERIAUX/REVERSEES AUX COLLECTIVITES MEMBRES OU DEDUITES DES CONTRIBUTIONS

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2020 HT
UPM	Reprise des papiers depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	45 780,80 €
CELLULOSES DE LA LOIRE	Reprise des journaux-magazines collectés par Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne	214 525,06 €
SUEZ RV OUEST	Reprise du "gros de magasin" triés depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	20 656,28 €
ECO-SYSTEMES	Reprise des DEEE depuis les déchèteries des collectivités membres	146 078,02 €
THEAUD	Rétrocession de la recette des apports de déchets verts des professionnels sur l'écosite de La Lande du Matz	41 773,20 €
SUEZ RV OUEST	Versement "intéressement" relatif aux apports extérieurs	29 014,43 €
GMVA	Remboursement transit cartons Lande du Matz Sarzeau	5 216,70 €
Cté Cnes BELLE ILE EN MER	Redevance TRI	38 244,19 €
AQTA	Redevance TRI	501 265,05 €

INVESTISSEMENT/DEPENSES

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2020 HT
TRIDENT	Etude territoriale TRI (complément)	42 915 €
SAGE	AMO passation & mise au point MPGP	57 975 €
BAER	MOE modulaire Sarzeau	7 807 €
GEVAL	MPGP - Situations de travaux (TF + T03)	15 122 613 €



2 / FICHE TECHNIQUE DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES VENESYS



Adresse : **Ecopôle VENESYS**
17 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes

Exploitant : **SUEZ**

Mis en service : **2010**

Nature des déchets traités : **Emballages légers recyclables et papiers**

Capacité nominale : **15 000 tonnes/an**

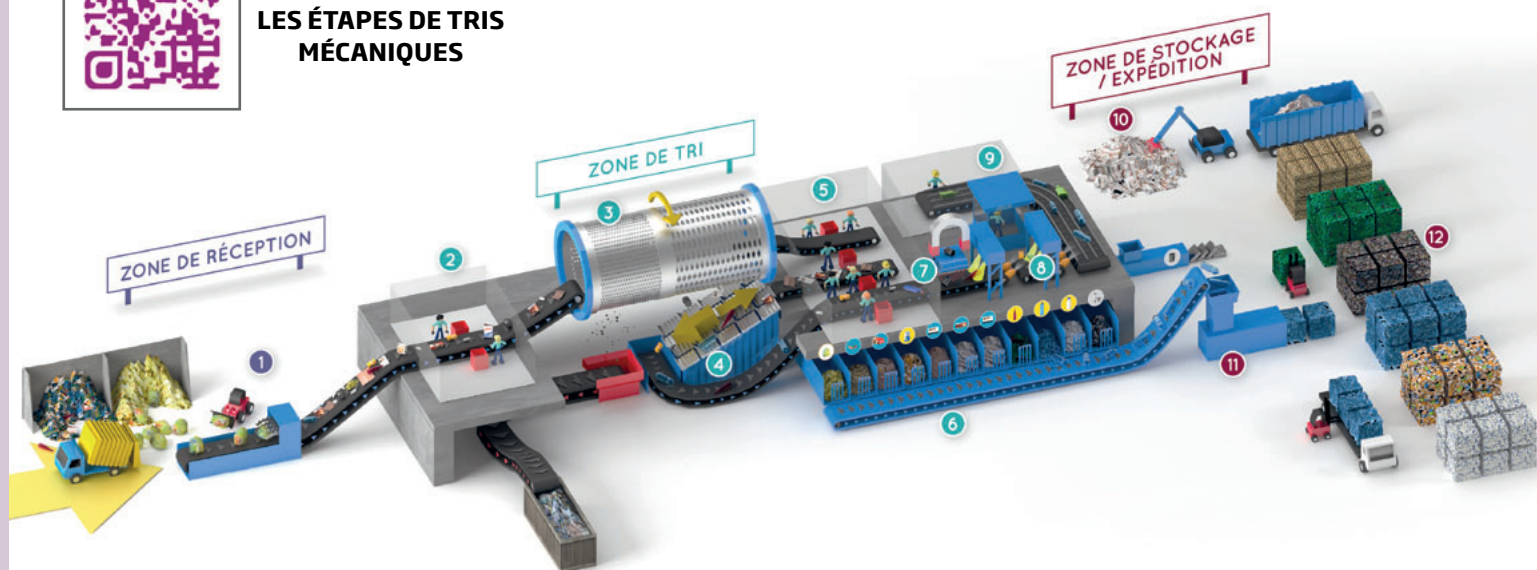
Fonctionnement : **5j / semaine**
du lundi au vendredi : 6 h - 21 h

Personnel : **26 personnes au total.**
17 agents de tri, 2 chefs de ligne, 3 caristes, 2 agents de maintenance, 1 assistante d'exploitation, 1 responsable d'exploitation.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRI VENESYS



 **VISIONNER**
LES ÉTAPES DE TRIS
MÉCANIQUES



① Ouvreur de sacs

② Cabine de pré-tri

③ Crible rotatif

④ Crible balistique

⑤ Cabine de tri

⑥ Alvéoles de matériaux

⑦ Tri magnétique

⑧ Tris optiques

⑨ Cabine de sur-tri

⑩ Journaux triés

⑪ Presse à balles

⑫ Balles de matières triées



SACS



PETITS
CARTONS



ELA
BRIQUES
ALIMENTAIRES



PAPIERS



PETF
(PLASTIQUE FONCÉ)



PETC
(PLASTIQUE CLAIR)



PEHD
(PLASTIQUE
OPAQUE)



ALU

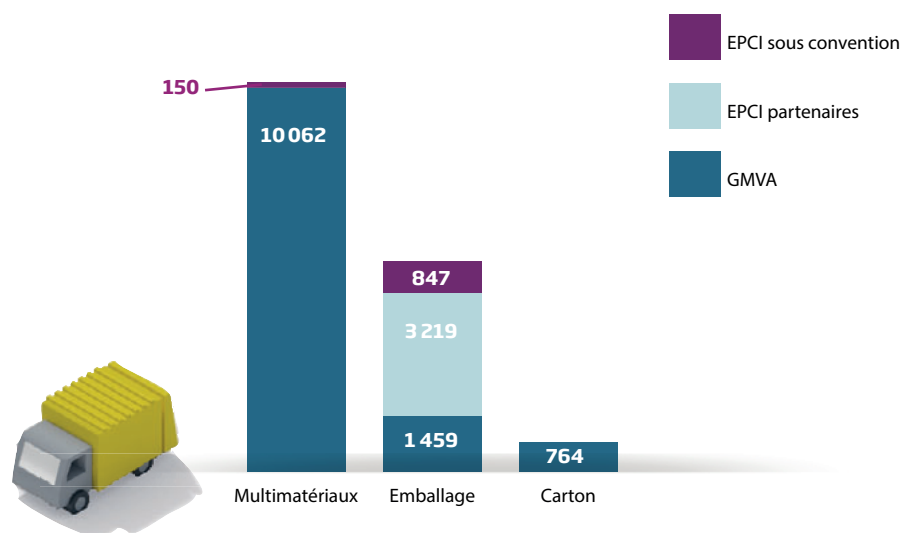


ACIER

LES APPORTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SYSEM ET DES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Ce tableau synthétise tous les apports du centre de tri y compris des collectivités en convention de coopération territoriale avec le SYSEM.

Centre de tri 2020	EPCI membres : GMVA, ASB, QC	EPCI partenaires (AQTA et CC Belle-Ile en Mer)	EPCI sous contrat (SMCNA SOTRAVAL)	Total
Entrants Multimatériaux	10 062	0	150	10 212
Entrants Emballages	1 459	3 219	847	5 525
Entrants Cartons déchèterie	764	0	0	764
Total Entrants CdT (en tonnes)	12 285	3 219	997	16 501





3 / FICHE TECHNIQUE UVO - UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE



 **FILM DE
PRÉSENTATION
DE L'UVO**



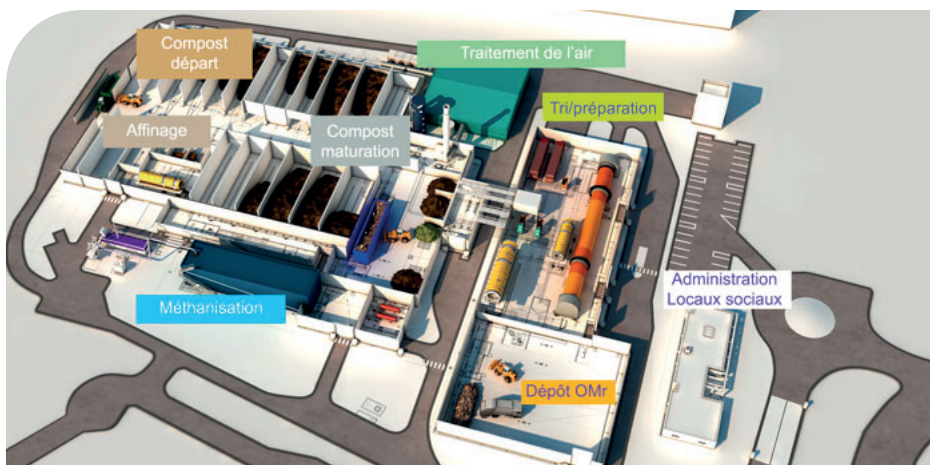
Hall de tri et préparation - UVO

Adresse : **Ecopôle VENESYS**
19 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes
Exploitant : **GÉVAL, Groupe VÉOLIA**
Mise en service : **2012**
Nature des déchets traités :
Ordures Ménagères résiduelles du SYSEM
Capacité nominale : **53 000 tonnes/an**
Fonctionnement : **5,5 jours par semaine.**
6 h - 20 h 45 du lundi au vendredi
6 h 30 - 12 h le samedi

Personnel : **16 personnes.**
5 agents d'exploitation, 2 chefs d'équipe adjoint,
2 chefs d'équipe, 1 agent de suivi, 1 responsable d'exploitation,
1 assistant de direction, d'exploitation et relais RH, 2 agents de
maintenance, 1 responsable de maintenance, 1 directeur d'unité
opérationnelle.

EXPLICATION DU PROCESS

L'Unité de Valorisation Organique **VENESYS** trie et sépare dans les **Ordures Ménagères** la partie fermentescible composée de **matières organiques** ; cette partie est valorisée. Le reste constitue la part « refus » qui n'est pas valorisée aujourd'hui. L'UVO **VENESYS** permet donc d'augmenter la quantité de déchets valorisée et de diminuer la quantité de déchets non valorisée.



Plan de l'UVO VENESYS

L'UVO **VENESYS** reçoit les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire des communautés membres du SYSEM.

L'UVO **VENESYS** traite les OMR en deux étapes :

- Première étape, séparer la fraction fermentescible (matière organique) au moyen...;
- Deuxième étape, valoriser la matière organique ainsi séparée par méthanisation ; la méthanisation est un processus de fermentation en absence d'oxygène (anaérobie) qui produit de l'énergie sous la forme d'un biogaz riche en méthane (méthane : le gaz de ville).
- Troisième étape, après méthanisation ou directement après tri, la matière organique est compostée, c'est à dire qu'elle subit une fermentation en présence d'oxygène (aérobie) pour se transformer en compost. Après affinage le compost normé est utilisé dans les champs pour amender les sols.

L'UVO **VENESYS** est équipée depuis l'origine d'une unité de cogénération. Cette unité se compose d'un moteur couplé à un alternateur. Le moteur fonctionne en brûlant le biogaz, il produit de la chaleur et il entraîne l'alternateur ; ce dernier produit de l'électricité. « L'unité de cogénération produit donc de l'électricité et de la chaleur ; l'électricité est vendue à EDF, la chaleur est vendue à l'usine Michelin mitoyenne de l'Écopôle **VENESYS**. »

Ainsi, en associant les procédés de tri mécano-biologique (TMB), de méthanisation et de compostage, l'UVO **VENESYS** valorise la fraction fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) par voie énergétique (chaleur, électricité) et par voie agronomique (compost). Elle diminue la part des ordures ménagères résiduelles restant à enfouir.



CEBIOS, logiciel de surveillance des odeurs de l'UVO

SURVEILLANCE DES ODEURS DE L'UVO

Depuis le printemps 2018, le SYSEM travaille avec la solution de surveillance des odeurs CEBIOS. **2 agents formés par CEBIOS, réalisent une tournée de surveillance de 12 points 2 fois par semaine sur la période printemps-été et 1 fois par semaine le reste de l'année.** Tous les résultats sont reportés sur un logiciel et l'outil génère automatiquement des graphiques permettant au SYSEM d'assurer une veille, mais également de rapprocher les signalements d'odeurs, la météo, l'activité de l'UVO ou des installations voisines.

4 / SUIVI BIOLOGIQUE DE LA ZONE NATURELLE ATTENANTE À L'UVO

Le Suivi de la ZONE NATURELLE par le bureau d'étude ALTHIS (devenu SYNERGIS ENVIRONNEMENT) s'est déroulé au cours de 9 visites de terrain, réparties d'avril à décembre. Ces visites ont permis d'établir :

- le suivi des chiroptères (chauve-souris), des amphibiens et des reptiles
- la pose de 2 nichoirs à chauve-souris supplémentaires, soit 4 au total (2 en 2019)
- le suivi de l'efficacité des mesures de gestion du site
- le suivi des travaux d'entretien

Les inventaires ont notamment mis en évidence la présence de 5 espèces de chauve-souris, d'un individu de Salamandre tachetée en transit, de 2 tritons palmés dont une femelle gravide, ainsi que de têtards de crapauds épineux. Cela confirme le rôle de cette zone naturelle dans la reproduction de ces deux dernières espèces.

Les travaux d'entretien de cette année 2020 ont été réalisés par l'entreprise d'insertion OCRE, permettant le maintien d'habitats favorables à la biodiversité et la gestion des espèces végétales invasives.



2 nouveaux gîtes chiroptères (chauves-souris) ont été installés



Salamandre tachetée dans la zone humide



5 / EXPLICATION DE LA FILIÈRE DE VALORISATION DES VÉGÉTAUX

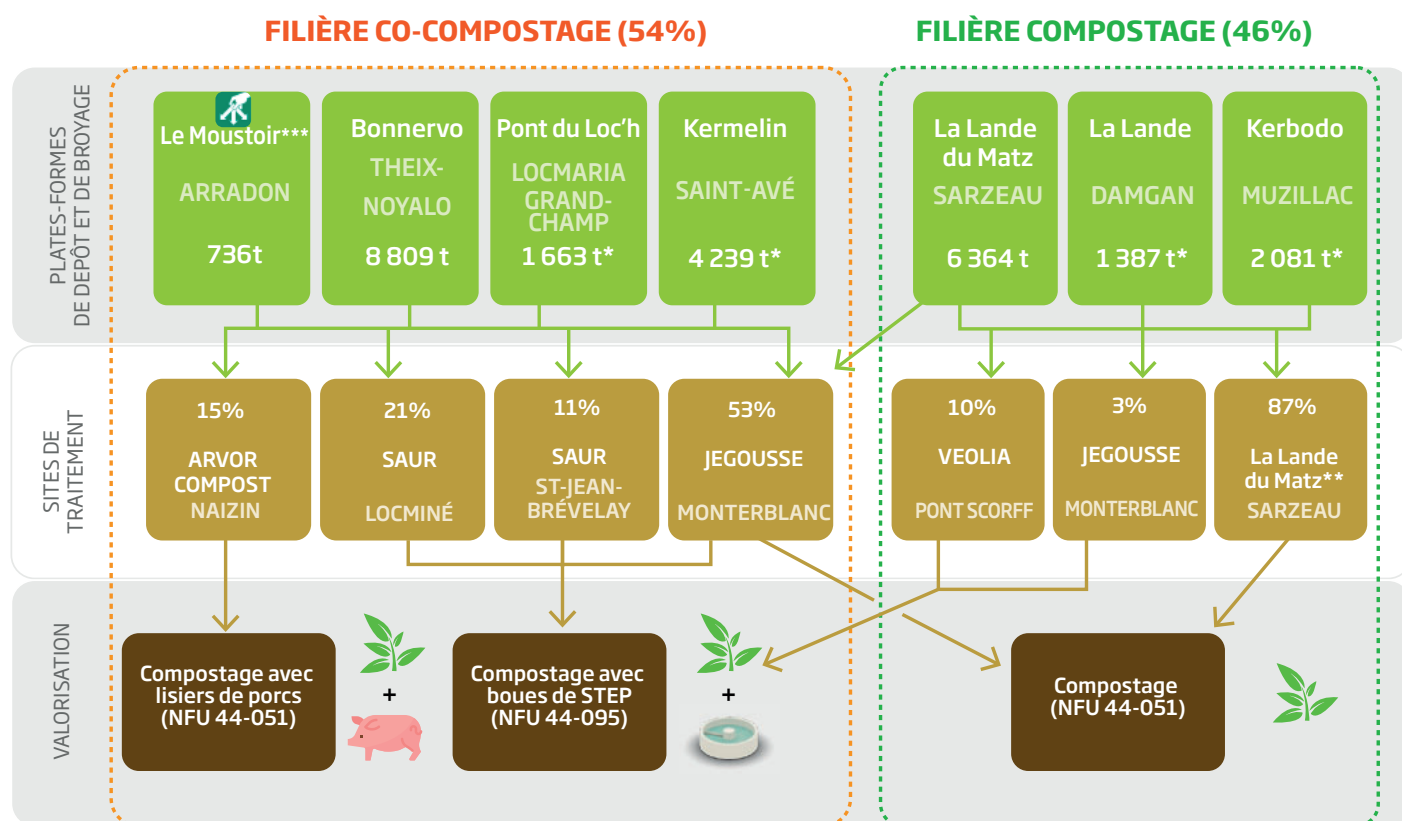
Le SYSEM gère la valorisation des végétaux, issus des apports des particuliers en déchèteries, des plates-formes de regroupement, des services techniques et des professionnels.

Le syndicat fait appel à des opérateurs privés pour des prestations de broyage, transport, compostage et valorisation matière du produit fini, selon 2 filières : co-compostage ou compostage seul.

Quelle que soit la filière de valorisation, les amendements organiques ainsi produits sont conformes à la norme NFU 44-051 ou NFU 44-095. Ils sont utilisés dans le Morbihan, majoritairement en agriculture, mais également en jardinage chez les particuliers.

En 2020, la quantité de végétaux confiée au SYSEM s'élève à 23 885 tonnes, dont 20 417 tonnes provenant des déchèteries de GMVA et 3 468 tonnes de celles d'Arc Sud Bretagne.

LA FILIÈRE DE VALORISATION DU TERRITOIRE



*Déchets végétaux broyés ** Plate-forme exploitée par l'entreprise THEAUD

***Les travaux sur la plate-forme de broyage-compostage de Bonnervio ont entraîné des envois directs des déchèteries vers les filières de valorisation.



**VISIONNER
LE BROUAGE
DE VÉGÉTAUX**



Plate-forme de broyage de végétaux de la Lande du Matz - Sarzeau

6 / LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) EN POST-EXPLOITATION

Le SYSEM ne possède plus de CET en fonctionnement, mais assure la post-exploitation de 3 anciennes installations : le CET de Burguhenec et le CET de Bonnervo à Theix-Noyalo, le CET de la Lande du Matz à Sarzeau.

La post-exploitation comprend entre autres la sécurité et la sûreté des sites, l'entretien, le suivi des rejets, la tenue du massif des déchets...



CET DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **GMVA**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **3 octobre 1975**

Période de fonctionnement : **1975 à 2005**

Étanchéité des alvéoles : **après 1995**

Captage des lixiviats : **partiel avant 1995 - total après 1995**

Traitement des lixiviats : **lagunages avec aération forcée (2 turbines) + osmose inverse (procédé d'ultra filtration)**

Entretien des espaces verts et de la station de traitement des lixiviats :

Ets Théaud

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**



CET DE BONNERVO À THEIX-NOYALO

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **SYSEM**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **10 décembre 1984**

Période de fonctionnement : **1986 à 1999**

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**

Traitement des lixiviats : **lagunage**

Entretien des espaces verts : **EURL Graffion**



CET DE BURGUHENEC À THEIX

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **particulier**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **15 décembre 1980**

Période de fonctionnement : **1980 à 1997**

Utilisation actuelle en surface : **pâturage pour bovins**

Traitement des lixiviats : **lagunage**



vue aérienne de l'écosite de la Lande du Matz - Sarzeau

ÉVÉNEMENT 2020 SUR LE CET DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Depuis mai 2018, le SYSEM met en œuvre la seconde étape de son programme d'amélioration du traitement des lixiviats du CET de Sarzeau.

Pour résoudre des dépassements ponctuels de la qualité des rejets de cette station, le SYSEM avait fait réaliser une étude en 2014-2015 dont les conclusions ont mis en évidence :

- La surcharge hydraulique de la station prenant son origine dans les intrusions d'eaux claires consécutives à la profondeur de pose des réseaux (sous le niveau de la nappe hivernale) et à la dégradation des conduits de collecte
- L'absence de vidange des boues de la lagune de décantation.

La seconde étape mise en œuvre depuis mai 2018 consiste à traiter séparément au moyen d'une station mobile, les lixiviats de la zone de stockage 1995-2005. Cette zone produit les lixiviats a priori les plus concentrés. En outre, elle bénéficie d'un dispositif d'étanchéité qui garantit que l'on ne capte ni traite inutilement des eaux propres. La technologie utilisée par le prestataire OVIVE est l'osmose inverse : cette technologie permet de récupérer 90 % de l'eau traitée qui est rendue propre au milieu naturel. Les polluants séparés et concentrés sont confiés à une filière de traitement des déchets chimiques. Les résultats obtenus sont très satisfaisants.

- L'ensemble du Centre d'Enfouissement Technique fait l'objet de contrôles trimestriels sur les rejets.

ÉTUDE DE MISE EN CONFORMITÉ ÉCOSITE DE LA LANDE DU MATZ

Les deux premières phases de l'étude de mise en conformité de l'écosite de La Lande du Matz lancée fin 2019, ont été réalisées en 2020. Il s'agit du diagnostic complet et détaillé du site (état des lieux technique et revue de conformité réglementaire) ainsi que de la hiérarchisation des actions de mise en conformité ou de maintien de la conformité.

Les conclusions de ces deux premières phases ont été présentées aux élus en commissions. Les études nécessaires à la définition de l'avant-projet de travaux (phase 3) ont donc pu démarrer en 2020 et devraient se terminer à l'été 2021.

L'avant-projet qui pourra ensuite être établi servira de support à la consultation pour la maîtrise d'œuvre.



7 / COMMUNICATION



LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le syndicat a créé une page Facebook en janvier 2020.

Très utile pour communiquer pendant le 1^{er} confinement, cela a permis au SYSEM de diffuser et relayer des messages liés au traitement et à la gestion des déchets, sur la prévention, de relayer les actions d'associations ou partenaires locaux oeuvrant pour la réduction des déchets et également de communiquer sur des événements, comme la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets notamment.



<https://www.facebook.com/SYSEM56/>

LES CAMPAGNES COMMUNICATION

« Tous les verres méritent d'être triés »

Avec 55 kg de verre trié par habitant, les ratios de tri du verre sur le territoire du SYSEM sont bons mais peuvent être améliorés.

En effet, trop de verre sont encore mis dans la collecte sélective ou dans les ordures ménagères et reçu dans les installations du SYSEM.

Le verre représente un réel danger pour les agents, les matériels et la qualité des composts produits à l'UVO. Au centre de tri, il est très dangereux pour les trieurs.

Et lorsqu'il n'est pas déposé dans la colonne, le verre n'est pas envoyé vers les filières de recyclage, cela représente une perte financière pour les collectivités.

Pour toutes ces raisons, le SYSEM a réalisé une campagne de communication avec 2 objectifs : inciter l'utilisateur à trier encore plus le verre et informer pour qu'il sache distinguer le verre d'emballage à recycler des verres non recyclables à déposer en déchèteries.



Les messages de communication liés au contexte sanitaire

Le SYSEM a développé plusieurs supports durant le 1^{er} confinement : des messages vidéos et animations pour expliquer les gestes de tri à respecter pendant cette période (masque jetable à déposer dans un sac fermé dans sa poubelle d'ordures ménagère). Ces messages ont été diffusés sur les sites internet et réseaux sociaux du SYSEM, des collectivités et mairies du territoire mais également sur le journal en ligne Ouest-France.

LE STOP PUB

Symbole de la réduction des déchets, l'autocollant Stop Pub permet ainsi d'éviter les imprimés publicitaires dans la boîte aux lettres, à hauteur de 35 à 40 kg par an !

Tous les particuliers et professionnels peuvent se le procurer en mairie.

Le SYSEM édite chaque année près de 20 000 autocollants et les met à disposition des collectivités.

En 2020, 46 446 boîtes aux lettres du territoire ont apposé un « Stop Pub », soit 39% des foyers du Sud-Est Morbihan.

À l'échelle du SYSEM, cela représente 1 625 tonnes de papier économisées.

Continuons d'agir pour éviter le gaspillage de ressources !



ÉVÉNEMENTS

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Avec le contexte sanitaire particulier de cette année 2020, en plein 2^e confinement, le SYSEM a proposé une édition « dématérialisée » de la SERD.

Le Syndicat a donc proposé des rendez-vous vidéos sur les réseaux sociaux tout au long de la semaine pour mettre en avant les pratiques zéro déchet sur les thèmes : « Cuisine zéro gaspi », « Produits ménagers, cosmétiques et peintures au naturel », « le jardin au naturel et zéro déchet », « les préparatifs d'un Noël zéro déchet ». Les vidéos étaient réalisées sous forme d'astuces et de conseils pratiques faciles à reproduire chez soi.

Les replay des émissions sont toujours accessibles sur les réseaux sociaux et site Internet du SYSEM.

EN CHIFFRES :

9 100 vues au total

Les vidéos les plus vues :

- Mes produits ménagers naturels : 2100 vues
- Mon jardin zéro déchet : 1802 vues
- Ma cuisine anti-gaspi : 1700 vues



 **VOIR LES VIDÉOS**





ÉVÉNEMENTS



LES VISITES DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES

En raison du contexte sanitaire, le SYSEM n'a pu proposer les visites scolaires et grand public « en présentiel » que sur 5 mois de l'année, de janvier à mars puis en septembre et octobre 2020 avec un « protocole sanitaire renforcé ».

Au total, 627 scolaires et 79 particuliers/ usagers Grand Public ont été accueillis lors des visites en présentiel.



En décembre, le SYSEM a décidé de tester des visites virtuelles en visio-conférence pour pouvoir les proposer dès janvier 2021 aux écoles intéressées ainsi qu'au grand public. Cela permettait de continuer de proposer des visites malgré le contexte sanitaire, en développant de nouvelles compétences et en utilisant les outils numériques.

LES VŒUX DU PRÉSIDENT

Gérard THEPAUT, nouveau Président du SYSEM a présenté ses vœux 2021 en vidéo aux nouveaux élus du SYSEM ainsi qu'aux habitants. À cette occasion, il a notamment rappelé le rôle du SYSEM dans le traitement des déchets du Sud-Est Morbihan ainsi que les échéances réglementaires sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique à tous les foyers d'ici fin 2022, ainsi que sur la collecte séparée et la valorisation des biodéchets avant 2025.



REVOIR LES VŒUX EN VIDÉO





TYPES DE DÉCHETS

DA - Déchets assimilés aux déchets ménagers

« Les déchets dits « assimilés » regroupent les déchets des activités économiques qui, eu égard à leur caractéristiques et aux quantités produites, sont collectés avec les déchets des ménages sans contraintes ou conditions particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire par des filières spécifiques, conformément à la Loi. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). ex : écrans, tablettes, grilles-pains... »

Déchets recyclables :

« Déchets dont il est possible de réutiliser les matières qui les composent pour fabriquer de nouveaux objets. »

Déchets encombrants des ménages

« Déchets de l'activité domestique des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Les déchets ménagers et assimilés (DMA) Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc. »

ELA : Emballage des Liquides Alimentaires.

« Cette appellation désigne les briques alimentaires. Communément appelé brique alimentaire (ou Tétra), ce type d'emballage recyclable est destiné à contenir des liquides alimentaires (briques pour jus de fruits, laits, soupes...). Il est fabriqué à partir de 3 matériaux différents : 75% de carton, 20% de plastique et 5% d'aluminium. Cet emballage léger et pratique assure la conservation parfaite de tout ce qu'il contient en assurant une excellente protection contre l'air et la lumière. »

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

« Aussi appelés cartonnets, ces emballages sont composés de papier ou de carton et sont recyclables. On y trouve notamment des boîtes en carton plat ou ondulé, des étuis, des sacs et sachets en papier... »

FFOM

« Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : cela désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée, par exemple les déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc. »

GM : Gros de magasin.

« Cela représente la catégorie de papier de mauvaise qualité contenant des papiers déchirés, mélangés, de couleur. »

LIXIVIATS :

« Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau dans une installation de stockage de déchets. »

JRM : Journaux Revues Magazines.

« Cela représente la catégorie de papiers la plus noble, le beau papier. »

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilés sont : les ordures ménagères résiduelles (OMR) ; les déchets assimilés ainsi que les déchets collectés sélectivement : verre, emballages et journaux-magazines »



OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

PET : Polyéthylène Téréphtalate

« Facilement identifiable, ce plastique est transparent et laisse apparaître le produit à l'intérieur. Il concerne les bouteilles d'eau plate ou gazeuse, les jus de fruits, les produits ménagers, les huiles de cuisine... »

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

« C'est un plastique opaque. Rigide et solide, il est utilisé pour les bidons de lessive ou de détergent, les flacons de shampoing... »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

« Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballages et des journaux-magazines. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, ...) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

INSTALLATIONS

Centre de tri de déchets recyclables

« Les centres de tri des emballages et journaux-magazines sont le maillon permettant de transformer ce flux de déchets en différents flux qui permettront d'alimenter des industries en matière première à recycler. Cette étape de tri permet notamment d'atteindre un niveau de pureté nécessaire pour qu'un flux de matières soit incorporé ou substitué à des matières premières vierges dans un processus industriel.

Un large panel de techniques est disponible pour trier les déchets allant du tri manuel réalisé par un opérateur, au tri dit automatisé (comme l'utilisation de technologie par spectrométrie proche infrarouge qui prendra en compte la composition du déchet), en passant par des procédés mécaniques (un crible qui prendra en compte la taille du déchet par exemple). »

Déchèterie

« Lieu organisé, gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent déposer leurs déchets, autres que les ordures ménagères résiduelles, en les triant. »

ICPE

« Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. »

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Méthanisation

« Processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobie) produisant un ensemble de gaz (biogaz) plus ou moins chargé en méthane et une fraction semi liquide (digestat) pouvant être soumise à un processus de compostage (aérobie). »

Station de transfert ou de transit

« Lieu de vidage des camions de collecte (bennes à ordures ménagères) dans des caissons ou remorques, avant leur transport par gros porteurs vers l'Unité de Valorisation Organique à Vannes. »

UVO - Unité de Valorisation Organique

« Unité de prétraitement des ordures ménagères résiduelles par tri-méthanisation-compostage dans le cas de l'unité VENESYS. L'installation propose ainsi 3 valorisations possibles de la matière organique : chaleur, électricité et compost. La matière non valorisable (refus primaires et refus de compostage) est dirigée vers un ISDND. »

UVE : Unité de Valorisation Energétiques.

« Il s'agit des unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur. »

Sources : Ademe « Clés pour agir » et SYSEM.



Bâtiment de cogénération de l'UVO



**#ENSEMBLE
VALORISONS
DURABLEMENT**



**SYndicat de traitement des déchets
ménagères du Sud-Est Morbihan**

**14 avenue Paul Duplaix – ZI du Prat
56000 VANNES
www.sysem.fr**